

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE LA MAIRIE DE TOULOUSE,

ARRETE DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE ORDINAIRE- Immeuble sis 204 route de Launaguet D'INTERDICTION D'ACCÉDER ET D'HABITER L'IMMEUBLE SIS 1 RUE DU PUIITS VERT / 6 RUE SAINT ROMÉ A TOULOUSE SUITE AU PÉRIL FRAPPANT L'IMMEUBLE SIS 2 RUE DU PUIITS VERT / 4 RUE SAINT ROMÉ - ANNULE ET REMPLACE LES ARRÊTES N°ARVT-24-0239 et ARVT-24-0250

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2212-2, L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'effondrement de l'immeuble sis 2 rue du Puits-Vert / 4 rue Saint Rome le 09 mars 2024, les immeubles voisins sis 1, 2, 3, 8 rue Saint Rome, 1bis, 2 bis, rue du Puits Vert et 1 rue du Puits Vert / 6 rue Saint Rome à Toulouse ont été évacués le 09 et 10 mars 2024 et sont interdits d'accéder et d'habiter jusqu'à leur sécurisation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annuler et remplacer les arrêtés municipaux du 11 mars 2024 n°ARVT-24-0239 et ARVT-24-0250 par le présent arrêté **du fait que les adresses 1 rue du Puits Vert et 6 rue Saint Rome à Toulouse concernent un seul et même immeuble ;**

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire de pourvoir à la sécurité publique et notamment en ce qui concerne l'état des immeubles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'immeuble sis 1 rue du Puits Vert / 6 rue Saint Rome – 31000 Toulouse (références cadastrales n° 31 555 818 AB 264) **est interdit d'accéder et d'habiter à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la sécurisation du bâtiment et la notification de la main levée de cet arrêté.**

Les commerces sont interdits d'accéder et d'exploiter dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Aimée SHEBBAH, propriétaire de l'immeuble sis 1 rue du Puits Vert à l'adresse suivante : 8 chemin des Genêts – 31120 PORTET-SUR-GARONNE. Celle-ci le transmettra aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département et retranscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Publié le : 14/03/2024

Déposé à la Préfecture
le : 12/03/2024

Fait à Toulouse, le 12/03/2024

**Le Maire,
Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée**

Claire NISON